



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-11-012

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-11-24-002 - arrêté portant réglementation de la circulation sur diverse routes du département du Cher (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2018-11-24-002

arrêté portant réglementation de la circulation sur diverse
routes du département du Cher



PRÉFÈTE DU CHER

Services du cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile

ARRETE n° 2018-01-1393 du 24 novembre 2018

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes du département du Cher

APPLICATION IMMEDIATE

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2215-1,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R411-9, R411-18 et R 421-1,
- Vu le code de la sécurité intérieure,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Considérant que les conditions de circulation sur la RN 142 sont actuellement difficiles, en particulier au niveau du rond-point de l'échangeur 7 de l'autoroute A71 sur la commune de Bourges, dans le département du Cher

Considérant que la sécurité routière nécessite la prescription de mesures nécessaires et temporaires

Sur proposition de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Saint Amand Montrond, de permanence,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation des poids-lourds dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 7,5 tonnes est interdite sur la route nationale 142 entre son intersection avec la route départementale RD 2144 et le rond point d'accès à l'échangeur de l'autoroute A71.

Un itinéraire de déviation est mis en place selon l'itinéraire suivant :

RD 2144
Avenue de St-Amand
Avenue Santos Dumont
Avenue des frères Voisin
Avenue d'Issoudun
RD2151
RN 151
RN 142

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté prennent effet dès la publication du présent arrêté. Elles pourront être modifiées en fonction de l'évolution de la situation.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le Président du Conseil Départemental, la directrice départementale des Territoires, le lieutenant-colonel commandant du groupement départemental de gendarmerie du Cher, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interrégional des routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et une copie en sera adressée aux services visés à l'article 3

A Bourges, le 24 novembre 2018

La Préfète,

signé

Catherine Ferrier